

ARRETE N° 97 /2025**EP****PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 1^{er} CATEGORIE**

Vu le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n° EXT 2009-12-28-1473-DDSV du préfet du Vaucluse, en date du 28 décembre 2009, dressant, pour le département du Vaucluse, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté n° SI 2009-09-14-0050 PREF du préfet du Vaucluse, en date du 14 septembre 2009, portant agrément des personnes habilités à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

ARRETE

Article 1^{er} – Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

- NOM :Mme PITU
- Prénom : Roxana
- Qualité : Propriétaire. Détenteur de l'animal ci-après désigné.
- Adresse ou domiciliation : 309 route de saint pierre de vassols 84570 MORMOIRON.
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :seyna
Numéro du contrat : X480101290 valable du 25 avril 2025 au 31 decembre 2025.

- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 14 janvier 2025.
Formateur : Ciravegna Alex.
234 chemin petites ferratières
84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON
Habilitation par préfecture de VAUCLUSE

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : **GUY**
- Race ou type : **STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAIN**
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) :
- Catégorie : 1^{ère} 2^{ème}
- Date de naissance ou âge : 21/10/2019
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de tatouage : effectué le :
- N° de puce : 250269610868016 implantée le 23/10/2023
- Vaccination antirabique effectuée le : par DR HOLSHER Clinique des chênes 84380 MAZAN.
- Attestation de stérilisation effectué le 20 novembre 2023 par le clinique des chênes à MAZAN 84380.
- Evaluation comportementale effectuée le :13/06/2024 par :Dr Enderlein carine vétérinaire comportementaliste 310 avenue du Mont Ventoux 84200 CARPENTRAS inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 17373

Article 2 – La validité du présent permis est subordonné au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- Et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 – En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la Mairie du nouveau domicile.

Article 4 – Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 Mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté est notifié au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Mormoiron le 11/06/2025

Le MAIRE

Bernard Le Dily

Date de publication certifié

Executoire le 13-06-2025

